

Programme Europe créative

Lancement du deuxième appel visant à soutenir les organisations mettant en œuvre un projet de résidence artistique et culturelle

Référence de l'appel

[Culture Moves Europe: Second call for residency hosts](#)

Contexte

Le [programme Europe créative](#) est un programme de financement de l'Union européenne qui consiste à **soutenir les secteurs de la Culture et de l'audiovisuel**. Le programme investit dans des actions qui renforcent la diversité Culturelle et répondent aux besoins et aux défis des secteurs de la Culture et de la création, selon les objectifs suivants :

- Préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens ;
- Accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la Culture et de la création, en particulier du secteur audiovisuel.

Pour cela, le programme Europe créative est doté d'un budget de **2,44 milliards d'euros pour la période 2021-2027**. Il est divisé en trois volets : **le volet CULTURE** (regroupant les initiatives visant à promouvoir et à renforcer la coopération artistique et Culturelle au niveau européen) ; **le volet MEDIA** (regroupant les actions visant à encourager la compétitivité, l'innovation et la durabilité du secteur audiovisuel européen) ; et **le volet TRANSECTORIEL** (regroupant les initiatives visant à promouvoir des actions innovantes et la collaboration entre tous les secteurs de l'audiovisuel et de la Culture).

Objectif et contenu de l'appel

Le projet « Culture Moves Europe », dont fait partie l'appel, vise à octroyer des subventions pour la mobilité des artistes et des professionnels de la Culture dans les 40 pays membres du programme Europe créative. Il **couvre les secteurs de l'architecture, du patrimoine culturel, du design et de la mode, de la traduction littéraire, de la musique, des arts visuels et des arts du spectacle**.

Cet appel vise à soutenir les organisations accueillant en résidence 1 à 5 artistes ou professionnel-les de la culture, originaires d'un des pays membres du programme Europe Créative, autre que celui de la structure de résidence, pour un projet durant entre 22 et 300 jours.

Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans, et être des résidents légaux d'autres pays du programme Europe creative. Les subventions accordées contribuent à couvrir les frais d'invitation et d'accueil d'artistes internationaux et de professionnels de la Culture. Dans le détail, la bourse de résidence se compose de :

- **Une allocation d'accueil attribuée à l'hôte d'un montant de 35€ par jour**. C'est une contribution aux dépenses liées à la mise en place du projet de résidence (logement pour les participants, location d'équipement etc) ;
- **Des indemnités journalières et de voyage, allouées à chaque participant en fonction de ses besoins**. Celles-ci se composent de :
 - **Une indemnité journalière de 25€ par personne et par jour**, pour contribuer aux dépenses liées au transport, à la nourriture, etc...

- **Une indemnité de voyage :**
- de 350€ aller-retour pour un trajet inférieur à 5000 km ;
- de 700€ aller-retour pour un trajet à partir de 5000km.

Pour les trajets de courte distance (inférieure à 600km), les voyages en avion sont uniquement autorisés dans des cas dûment justifiés :

- Pour les personnes en situation de handicap ;
- Pour les voyages depuis ou vers une île ne disposant d'aucune liaison par ferry ;
- Dans des cas de force majeure ou de circonstances personnelles graves.

Des **compensations supplémentaires** peuvent être accordées :

- Un « complément vert » de 350€ aller/retour pour les personnes qui choisissent de ne pas voyager en avion pour des distances supérieures à 600km ;
- Un complément de 150€ par personne pour les voyages depuis ou vers les pays et territoires d'outre-mer ou les régions ultrapériphériques ;
- Un complément de 80€ par personne pour des dépenses concernant les procédures de visa ;
- Un complément de 100 € par personne pour les personnes ayant des enfants de moins de 10 ans (montant fixe indépendamment du nombre d'enfants) ;
- Un soutien supplémentaire pour les personnes handicapées, jusqu'à 75€ par personne et par jour, pour les personnes dont les handicaps affectent leur capacité à réaliser le projet de mobilité.

Les compléments sont cumulatifs et il est nécessaire de fournir des justificatifs pour chaque complément requis.

Champ d'application

Le projet devra poursuivre **deux des objectifs suivants** :

- **Explorer** : mener des recherches créatives et artistiques, étudier, inspirer et travailler sur un thème spécifique ou un nouveau concept ;
- **Créer** : s'engager dans un processus créatif qui cherche à produire une nouvelle œuvre artistique/culturelle ;
- **Apprendre** : améliorer les compétences et les aptitudes des participants par le biais d'un apprentissage informel ou de la collaboration avec un spécialiste ;
- **Connecter** : développer un réseau professionnel, renforcer le développement professionnel des participants, s'ouvrir à de nouveaux publics ;
- **Transformer** : contribuer à un changement sociétal, en lien avec les valeurs et principes du nouveau Bauhaus européen.

Le projet de résidence doit couvrir au moins un des secteurs suivants : l'architecture, le patrimoine culturel, le design et la mode, la musique, la littérature, les arts visuels et les arts du spectacle. Les projets de résidence peuvent être interdisciplinaires.

Les participants doivent sélectionner une des options suivantes dans leur candidature :

- Résidence de courte durée : pour des projets entre 22 et 60 jours ;
- Résidence de durée moyenne : pour des projets entre 61 et 120 jours ;
- Résidence de longue durée : pour des projets entre 121 et 300 jours.

La durée du projet correspond au nombre de jours passés au sein de l'organisation d'accueil pour mettre le projet en œuvre. Le temps de trajet n'est pas pris en compte dans le calcul des indemnités.

Il est possible d'accueillir entre 1 et 5 artistes et/ou professionnels de la Culture. Tous les participants doivent suivre le projet de résidence durant la totalité de la période de mise en œuvre.

Les candidats doivent envoyer une proposition détaillant la durée, les objectifs et l'impact attendu de leur projet de résidence. Il est nécessaire de fournir un environnement adapté et un mentor aux artistes invités, afin de s'assurer qu'ils disposent de bonnes conditions pour mener leurs projets.

Critères d'éligibilité

Afin d'être éligibles, les organisations d'accueil doivent :

- Être des entités juridiques, comme des organisations à but non lucratif, des ONG, des organismes publics, des fondations, des entreprises, des travailleurs indépendants etc...
- Être établis dans l'un des 40 pays participants au programme Europe creative, y compris les pays et territoires d'outre-mer ;
- Avoir la capacité (c'est-à-dire les installations, les services, le personnel...) pour mettre en œuvre un projet de résidence artistique et culturelle.

A noter que les candidats travaillant exclusivement dans le secteur audiovisuel ne sont pas éligibles.

Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- L'hôte fournit-il des locaux et services appropriés aux participants ? (Par exemple le logement, l'équipement, l'environnement de travail etc)
- Le processus de sélection des artistes et des professionnels de la Culture participants est-il bien expliqué et justifié ?
- L'hôte offre-t-il un mentorat et un environnement de collaboration aux participants ?
- Le projet de résidence est-il pertinent par rapport au travail et aux activités des candidats, ainsi qu'aux objectifs de Culture Moves Europe ?
- Le projet de résidence a-t-il un impact et des avantages à long terme ?
- Le projet tient-il compte de la durabilité et de l'environnement ?

Calendrier et procédure de candidature

Ouverture de l'appel : le 16 octobre 2023

Clôture des candidatures : le 16 janvier 2024

Le processus de sélection pour l'appel pour le soutien aux projets de résidences artistiques se déroule en deux phases, avec une première phase entre janvier et mars 2024, durant laquelle les candidatures sont examinées et un jury sélectionne les projets qui pourront être financés. Durant la deuxième phase à partir de mars 2024, les candidats sélectionnés soumettent les informations sur leurs projets et les participants pour validation, avant l'envoi des accords de subventions.

Le projet de mobilité peut se dérouler **dans les 12 mois suivant l'octroi de la subvention.**

Les dépôts de candidature se font sur [le portail du Goethe-Institut](#) qui gère le programme.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Créer un compte sur le portail ;
- S'enregistrer comme « company/entreprise » ;
- Sélectionner « Culture Moves Europe funding » (financement Culture Moves Europe) ;
- Sélectionner “Call for Residency Hosts” (appel pour les hôtes de résidence) ;
- Remplir le formulaire de candidature.

Plus d'informations

[L'appel à propositions de la Commission européenne](#) (en anglais)

[FAQ sur le projet Culture Moves Europe](#) (en anglais)

[Portail du Goethe Institut](#) pour le dépôt de candidature